



**Décision du Maire
N°155/2025**

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mouvements de crédits en section d'investissement –
budget principal Ville 2025**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 adoptant le budget principal Ville 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 3 juillet 2025 et du 2 octobre 2025 approuvant des décisions modificatives budgétaires du budget principal Ville 2025 ;

Vu la décision n°147/2025 en date du 9/10/2025 actant des mouvements de crédits en section d'investissement du budget principal Ville 2025 ;

Considérant les besoins de crédits identifiés en section d'investissement sur le budget principal 2025 ;

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder en section d'investissement aux mouvements de crédits suivants :

Opérations / Comptes concernés	Motifs d'ajustement des crédits	Dépenses ajoutées ou retirées
Compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »	Réduction de l'inscription budgétaire pour l'étude de faisabilité du schéma directeur du réseau de chaleur	- 200,00 €
Opération 15 « Matériels divers des services techniques » - compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	Acquisition d'un pulvérisateur à batterie	+ 200,00 €
TOTAL :		0 €

Article 2 : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 31/10/2025

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Date de publication : 31/10/2025
Mode de publication : mise en ligne.